

Message : service civil et mauvaise foi

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1982)**

Heft 653

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1013217>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

653

Domaine public

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 653 30 septembre 1982
Dix-neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 52 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
François Brutsch
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
Jeanlouis Cornuz
Helena Mach

MESSAGE

Service civil
et mauvaise foi

Vous cherchez dans la «Feuille fédérale» les textes officiels relatifs au «service civil»: la table des matières vous renvoie à «Militaire». Le ton est donné.

En 1917 déjà, c'est le commandement de l'armée qui est chargé de répondre à une démarche de la commission synodale de l'Eglise libre du canton de Vaud en faveur d'un service civil. Dans cette matière, en 1973 — initiative de Münchenstein — comme en 1980 — initiative pour un authentique service civil — c'est le Département militaire qui dirige la manœuvre! En Suisse, l'objection de conscience est affaire de l'armée.

Cet état de fait marque à chaque ligne le récent «message» du Conseil fédéral proposant le rejet sans contre-projet de l'initiative pour un «authentique service civil».

Pour le gouvernement, il ne saurait être question d'entrer en matière sur le libre choix entre service armé et service civil. Il y va du maintien de la puissance militaire du pays, donc de sa capacité de défense et de survie. Comme si, le choix rendu possible, les citoyens-soldats allaient se presser aux portes des arsenaux pour rendre armes et bagages.

Alors que les chefs de l'armée ne cessent d'affirmer que la jeunesse, dans sa très grande majorité, fait montre d'un esprit positif à l'égard de la Défense nationale.

Le Conseil fédéral rejette avec mépris la preuve par l'acte proposée par l'initiative: la durée du service civil devrait être de 50% supérieure à celle des obli-

gations militaires. Il n'y a rien à prouver, dit-il, puisque précisément les objecteurs n'auront pas à justifier préalablement leur choix. Appréciez le sophisme.

Le gouvernement se refuse également à mettre sur pied une organisation qui empêcherait la Confédération d'accomplir ses tâches constitutionnelles, parce qu'elle serait le support d'activités politiques et partisans contraires à la défense nationale et à la neutralité.

Enfin, il n'est pas question de proposer aux citoyens un contre-projet: le refus populaire de 1977 est encore trop proche. La reprise du débat est renvoyée à la révision totale de la Constitution fédérale. Autant dire aux calendes grecques.

Dans cette affaire, le Conseil fédéral est de mauvaise foi, délibérément. Il sait que la très grande majorité du peuple suisse est attachée à l'armée de milice. Tous les sondages à ce sujet concordent. Dès lors, pour se débarrasser du problème des objecteurs, il lui suffit de dépeindre le service civil comme une brèche propre à miner la défense nationale, les objecteurs comme des ennemis de l'armée qui disposeraient, en cas de «faiblesse» gouvernementale, de nouveaux moyens pour atteindre leurs buts. Alors que la législation d'exécution laisse toute latitude au Parlement pour définir et organiser un service civil adéquat et aussi éloigné que possible d'une base d'agitation.

Mais le Conseil fédéral sait aussi — l'enquête Vox effectuée après la votation de 1977 le révèle dans les détails — qu'une majorité de citoyens existe en faveur du principe d'un service civil. En 1977, le Parlement a réussi à brouiller les cartes en adoptant une définition très restrictive des «motifs de conscience». Maintenant, dans une situation de tension internationale, c'est le chantage à l'affaiblissement de la volonté de défense qui sert d'argument. Faible, faible.